

ARR2017\_ 0005

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS DE CURAGE ET ITV SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions de curage et ITV sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que les sociétés SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006) sous traitants de la société VEOLIA, sise, 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

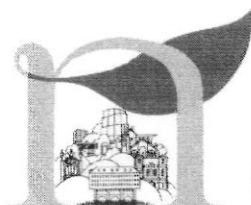
**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les entreprises SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006), sont autorisées à entreprendre des travaux d'interventions de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité des entreprises titulaires des travaux, Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

portant sur autorisation des travaux d'intervention de curage et ITV sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société SNAVEB,
- La société SNAVEB-ETST,
- La Société VEOLIA,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2017

Le Maire,



Daniel VACHEZ

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 19 JAN. 2017*

*Notifié le*

*Publié le 19 JAN. 2017*

